

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_541

Feuillet n°167

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que l'entreprise RAMERY TP va procéder à la réfection des voiries rue Charles Lecocq et parking du cimetière paysager du 04 au 12 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur l'accès du parking du cimetière paysager, au plus proche de la rue Charles Lecocq,
- pendant 1 jour dans la période du 04 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

L'accès au parking du cimetière paysager pourra se faire sur la 2^{ème} entrée à proximité du bâtiment.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte

- chemin des garennes au niveau du parking du cimetière paysager,
- pendant 1 jour dans la période du 04 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, alternée manuellement :

- rue Charles Lecocq portion comprise entre la rue Jacques Offenbach et le chemin des oies,
- pendant 2 jours dans période du 04 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 02 décembre 2024

VU, le D.G.S.



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE